## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

\_\_\_\_

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**CANTON DE ROYAN** 

-----

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 11.089

L'An deux Mille Onze, le 21 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

## DATE DE LA CONVOCATION

**DATE D'AFFICHAGE** 

Le 15 avril 2011

Le 15 avril 2011

**ETAIENT PRESENTS**: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**: M. CAU représenté par M. GIRAUD

M. DENIS représenté par M. MERLE

Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO Mme FAUQUET-MOLL représentée par Mme DAUZIDOU

M. PATRUX représenté par M. FILOCHE

Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: M. CHABASSE, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET**: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011 DE LA TAXE D'HABITATION

ET DES TAXES FONCIERES

**RAPPORTEUR: M. SIMONNET** 

**VOTE**: UNANIMITE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2011,
- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2011,

## **DECIDE**

- de maintenir en 2011 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2010.
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat  $N^{\circ}1259$  COM intitulé "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011" comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,71 %

- Taxe foncière (bâti) : 29,53 %

- Taxe foncière (non bâti): 52,37 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 28 avril 2011

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD